

DECISION DU PRESIDENT

N° DP_2025_29

Attribution d'un accord-cadre de

DESHYDRATATION, EVACUATION, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES BOUES ISSUES DES STATIONS D'EPURATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE NAY - PROGRAMME 2025 – 2028

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu la délibération du 24 octobre 2022 portant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications en cours d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget, étant précisé que les signatures requises pourront être manuscrites ou électroniques,

Vu la consultation lancée le 14 février 2025 dont la date limite de réception des offres était fixée au 27 mars 2025 à 12h00,

Vu les offres reçues dans les délais sous forme dématérialisée, sur la plateforme AMPA,

- SUEZ EAU France reçu le 26/03/2025 à 12h26
- VEOLIA AGRICULTURE France reçu le 27/03/2025 à 09h45

Considérant que l'analyse a été réalisée conformément aux critères définis dans le dossier de consultation des entreprises,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De signer avec l'entreprise :

Titulaire : SUEZ EAU FRANCE

Agence Landes Pays basque Béarn

15 avenue Charles Floquet 64200 BIARRITZ

Siret : 410 034 607 01415

stephanie.debelle@suez.com

05 59 41 49 35

Seuil de **110 000** euros Hors taxes maximum annuel.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Trésorier de Nay.

Fait à BENEJACQ, le 24 juillet 2025
Christian PETCHOT-BACQUE
Président de la
Communauté de communes du Pays de Nay

